

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339137-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 avril 2026

Publié le 20 avril 2026

**Suite à la convocation en date du 23 mars 2026**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

**OBJET** : Partenariats pour le musée départemental de Flandre et pour un projet transversal.

**DECIDE à l'unanimité:**

**Pour le musée départemental de Flandre**

- d'approuver la reconduction du partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre, pour la commercialisation des prestations du musée départemental de Flandre, pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre, pour la commercialisation des prestations du musée départemental de Flandre pour la période 2026-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;

**Pour un projet transversal**

- d'approuver la reconduction du partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, relatif à la reconduction du dispositif « City Pass » pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, tacitement reconductible, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 06.

Monsieur SEGUIN (membre du conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT

# CONVENTION DE COMMERCIALISATION

## 2026 / 2027

Entre les soussignés :

### SPL Destination Cœur de Flandre

1 bis Grand Rue – Pavillon des Iris – 59181 Steenwerck  
 SIRET : 934 637 398 00025  
 Code APE : 7990Z  
 N° d'immatriculation Atout France : IM059250002  
 Garantie financière : APST – 15 Avenue Carnot – 75017 Paris Cedex  
 RC Pro : HISCOX SA – 49 Avenue de l'Opéra – 75002 Paris  
 Représentée par Monsieur Fabien Jansen, Directeur Général  
 Ci-après dénommée « SPL Destination Cœur de Flandre »



D'une part,

### ET LE PRESTATAIRE :

Nom / raison sociale :

Adresse :

Tél :

E-mail :

RCS ou n° SIRET :

Code APE :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Personne à contacter :

D'autre part,

### PRÉAMBULE

La SPL Destination Cœur de Flandre est autorisée à commercialiser, dans le cadre de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, tous types de prestations touristiques et de loisirs, principalement dans sa zone d'intervention : **Cœur de Flandre Agglo.**

Cette activité a pour objectif de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques, d'accompagner la mise en marché des offres locales et de contribuer au développement économique.

La présente convention de mandat précise les conditions de réservation, de vente et de règlement des prestations confiées par le prestataire à la SPL Destination Cœur de Flandre. Elle n'a aucun caractère d'exclusivité et n'implique aucun volume minimum de commercialisation.

### 1) OBJET

La présente convention définit les conditions de réservation, de vente et de règlement des prestations touristiques du prestataire par la SPL Destination Cœur de Flandre.

### 2) ENGAGEMENTS DE LA SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE

La SPL Destination Cœur de Flandre s'engage à :

- Se porter garante des sommes dues au prestataire.
- Promouvoir et commercialiser les prestations touristiques confiées.

- Conseiller le prestataire dans l'évolution de son offre.
- Favoriser au maximum la fréquentation des prestations.
- Respecter les procédures de réservation, de vente et de règlement prévues dans la présente convention.

### 3) ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Fournir une prestation conforme au descriptif validé.
- Maintenir la prestation pendant la durée de la convention (sauf dérogation).
- Assurer un accueil de qualité aux clients.
- Respecter la législation en vigueur.

#### 4) PRESTATIONS ET COMMISSIONS

Les conditions et tarifs des prestations, définis conjointement entre le prestataire et la SPL Destination Cœur de Flandre, sont valables pour la durée de la convention.

La SPL percevra **une commission de 10 % sur le tarif TTC** affiché, sans possibilité de majoration par le prestataire et sans dénaturer ou réduire la qualité de la prestation vendue.

##### Catégories concernées (à cocher) :

**Groupes Adultes**

**Groupes Scolaires et Enfants**

**Mini-groupes (8 à 15 personnes)**

**Individuels (billetterie en ligne et en accueil)**

**Week-end et courts séjours pour individuels**

Le prestataire peut proposer un produit exclusif réservé à la SPL.

##### Gratuités :

- Groupes adultes : 1 gratuité conducteur
- Collège / Lycée : 1 gratuité pour 20 payants
- Primaire : 1 gratuité pour 10 payants
- Maternelle : 1 gratuité pour 8 payants
- TPS / PS : 1 gratuité pour 6 payants

#### 5) RÉSERVATIONS – BONS D'ÉCHANGE

Avant toute réservation, la SPL consulte le prestataire afin de vérifier la disponibilité. Une option est posée dans un premier temps.

Une fois la réservation confirmée par le client et l'acompte reçu, **un bon d'échange** est transmis au prestataire, précisant :

- le nombre de personnes,
- les dates et horaires,
- la nature de la prestation.

Le client reçoit simultanément les mêmes informations.

#### 6) FACTURATION – RÈGLEMENTS

Le prestataire adresse sa facture à la SPL, accompagnée du bon d'échange et d'un RIB (au premier règlement).

La SPL s'engage à régler le prestataire sous 30 jours après réception de la facture conforme.

#### 7) ANNULATIONS – LITIGES

##### Annulation du fait du client :

Des frais peuvent être appliqués :

- 30 à 21 jours avant : 30 %
- 20 à 8 jours avant : 50 %
- 8 à 2 jours avant : 70 %
- Moins de 2 jours : 100 %

##### Litiges :

Si un litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières (dédommagement, prestation alternative, remboursement en dernier recours).

En cas de désaccord persistant :

- Si le prestataire est un professionnel : Tribunaux compétents de Lille.
- Si le prestataire est un particulier : tribunal compétent selon l'article L.141-5 du Code de la consommation.

#### 8) DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période **2026-2027**. Elle sera révisée tous les deux ans. Elle peut être dénoncée à tout moment en cas de manquement grave.

Le prestataire certifie que les tarifs renseignés ci-dessus sont les tarifs publics TTC appliqués à l'ensemble de sa clientèle. Le prestataire peut également joindre en annexe **sa plaquette tarifaire complète** (menus, formules, tarifs groupes, locations, activités, options...).

Signature du prestataire :

Signature de la  
SPL Destination Cœur de Flandre :

CONTACTS – PÔLE DÉVELOPPEMENT & COMMERCIALISATION  
commercialisation@coeurdeflandre.fr

# ANNEXE – TARIFS RESTAURATEURS

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION

### 2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

Menu 1 :

Tarif TTC :

Menu 2 :

Tarif TTC :

Menu 3 :

Tarif TTC :

Menu 4 :

Tarif TTC :

AUTRES PRESTATIONS

# ANNEXE – TARIFS PRESTATAIRES DE LOISIRS

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION

### 2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

#### Activité 1 :

#### Tarif TTC :

Visite guidée : 1h, 1h30 ou 2h

140 €, 180 € et 210 €

#### Activité 2 :

#### Tarif TTC :

Jeu de rôle ( minimum 6 personnes) pendant les heures d'ouverture du musée

210 €/2 heures

#### Activité 3 :

#### Tarif TTC :

Atelier arts plastique pour adultes , 15 personnes maximum, pendant les heures d'ouverture du musée

210 €/2 heures

#### Activité 4 :

#### Tarif TTC :

#### AUTRES PRESTATIONS

# ANNEXE – TARIFS SALLES DE RÉCEPTION

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION

### 2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale).

Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

#### Location ½ journée :

#### Tarif TTC :

Location 1/2 journée de la bibliothèque : 150 €  
Location 1/2 journée de la salle de Justice : 250 €

150 €, 250 €

#### Location journée :

#### Tarif TTC :

Location journée de la bibliothèque : 250 €  
Location journée de la salle de Justice : 450 €

250 €, 450 €

#### Location soirée :

#### Tarif TTC :

Location en soirée après 18h forfait 1h : 100€/ heure

100 €/heure

#### Options (matériel, sono, etc.) :

#### Tarif TTC :

#### AUTRES PRESTATIONS

# ANNEXE – TARIFS HÉBERGEURS

## CONVENTION DE COMMERCIALISATION

### 2026 / 2027

Cette annexe est destinée à tous les prestataires partenaires : restaurateurs, hébergeurs, gestionnaires de salles de réception, structures de loisirs, guides, producteurs, etc.

Merci d'indiquer ci-dessous **vos tarifs publics TTC** applicables pour la période 2026–2027. La SPL Destination Cœur de Flandre appliquera automatiquement **une retenue de –10 % sur le tarif TTC** (commission commerciale). Cette retenue ne peut en aucun cas être intégrée par une majoration du tarif public.

**Prestation 1 :**

**Tarif TTC :**

**Prestation 2 :**

**Tarif TTC :**

**Prestation 3 :**

**Tarif TTC :**

**Prestation 4 :**

**Tarif TTC :**

**AUTRES PRESTATIONS**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT** **CITY PASS 2026**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

***Hello Lille Destination : L'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille***

GIP (Groupement d'Intérêt Public)

Dont le siège social est sis 87 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE,

Dont le numéro de SIRET est le 941 499 709 000 17,

Dont le code APE est le 7990Z

Opérateur de voyages et de séjours n° IM05925009

Représenté par son Directeur, Romain ROGUET, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « l'OTM »

### **D'UNE PART,**

### **ET**

***Le Département du Nord, pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle***

Collectivité territoriale

Dont le siège social est 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Dont le numéro de SIRET est le 225 900 018 01244

Dont le code APE est le 84.11Z

Représenté par Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ci-après « le Partenaire »

### **D'AUTRE PART.**

### **Il est préalablement exposé :**

Depuis 1999, les Offices de Tourisme et les structures touristiques de la métropole lilloise mettent en marché l'offre locale par le biais d'un sésame permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire, un City Pass touristique.

L'objectif du City Pass est de favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du territoire de la métropole lilloise (versions 24H,48H et 72H), ainsi qu'aux transports en communs grâce à l'intégration de titres de transports urbains (métro, bus et TRAM) dans certaines formules de City Pass.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1** : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Partenaire sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, lié à l'OTM dans le cadre du City Pass 2026.

**Article 2** : Engagements de l'OTM

En tant que gestionnaire du City Pass, l'OTM :

- est le contact privilégié des structures qui le composent ;
- assure le suivi technique du fonctionnement auprès des partenaires ;
- commercialise le City Pass en billetterie physique (à l'accueil) et *via* sa centrale de réservation sur son site Internet ([www.lilletourism.com](http://www.lilletourism.com)), en ventes sèches ou packagées ;
- commercialise le City Pass auprès de son réseau de revendeurs (liés par contrats) parmi lesquels figurent certains hôteliers, des tour-opérateurs, des plateformes de réservation partenaires ;

L'OTM s'engage à participer à la promotion du produit, et donc des structures qui le composent.

**Article 3** : Engagement du Partenaire

Le Partenaire s'engage par la présente convention à autoriser **l'accès gratuit** à sa structure sur présentation du City Pass (cf : art. 4 « Aspects financiers »).

Le Partenaire s'engage à assurer une entrée prioritaire (via coupe-file) aux détenteurs du City Pass, y compris dans le cadre d'une exposition temporaire.

Le Partenaire s'engage à nous communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations dès qu'il en a connaissance.

**Article 4** : Aspects financiers

Le Partenaire s'engage à accorder à l'OTM un tarif préférentiel.

Le Partenaire précise ici les tarifs qu'il consent à l'OTM :

**6 €**

de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTM pour l'entrée « site et/ou collections permanentes » au lieu de 8 € en tarif normal et 6 € en tarif réduit.

**6 €**

de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTM pour l'entrée « site et/ou expositions temporaires » au lieu de 8 € en tarif normal et 6 € en tarif réduit.

Un état récapitulatif des ventes sera adressé mensuellement par l'OTM au Partenaire, qui lui permettra l'émission de la facture correspondante, dont le règlement s'effectuera à 30 jours après réception de la facture.

Grâce à la plateforme de gestion, le Partenaire dispose notamment d'un outil de statistiques lui permettant de vérifier l'état de ses ventes que l'OTM lui aura adressé.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, tacitement reconductible pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

**Article 6 : Avenant**

En cas de modification des tarifs convenus dans la présente convention, un avenant sera établi.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties, et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de quatre mois nécessaire à l'information du public et du personnel des structures partenaires.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

**Article 8 : Litiges**

Pour le règlement des litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, les parties en présence privilégieront un règlement amiable.

A défaut d'accord, les parties en présence déclarent compétents les tribunaux de Lille pour juger de leur différend.

Fait à \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux.

Le

**Pour le Partenaire**

**Pour l'OTM**

**Christian POIRET**  
**Président du Département du Nord**

**Romain ROGUET**  
**Directeur**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 08 avril 2026**

OBJET : Partenariats pour le musée départemental de Flandre et pour un projet transversal.

<b>MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE</b>
---------------------------------------

❖ **RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COMMERCIALISATION 2026/2027 AVEC LA SPL DESTINATION CŒUR DE FLANDRE (ANCIENNEMENT OT CŒUR DE FLANDRE)**

En application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009, la SPL Destination Cœur de Flandre est habilitée à commercialiser des prestations touristiques sur le territoire de Cœur de Flandre Agglomération.

Le musée de Flandre, équipement touristique majeur, peut ainsi être intégré à des circuits d'excursion ou à des séjours proposés par des opérateurs de voyage agréés. Il est régulièrement sollicité pour figurer dans des offres packagées.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire le partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre pour la commercialisation, sur la période 2026-2027, des prestations du musée de Flandre.

La convention, jointe au présent rapport, en annexe 1, précise les modalités de vente de ces prestations et prévoit l'application d'une commission de 10 % sur chaque vente réalisée par la SPL.

<b>PROJET TRANSVERSAL</b>
---------------------------

❖ **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « CITY PASS »**

Par délibération du 21 mars 2023, la Commission permanente a renouvelé le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de Lille, pour le dispositif « City Pass », offrant l'accès gratuit aux expositions permanentes et temporaires du musée départemental Henri Matisse, du musée départemental de Flandre, du Forum départemental des Sciences et de la Maison natale Charles de Gaulle.

L'objectif du City Pass est de faciliter l'accès aux sites touristiques de la métropole et hors métropole, en intégrant des titres de transport permettant de circuler gratuitement sur les réseaux de transports en communs.

Les prestations du Département étaient remboursées par l'OT de Lille sur la base d'un tarif préférentiel de 4 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, la MEL a regroupé ses neuf offices de tourisme pour créer un Office de Tourisme Métropolitain.

Il est proposé de reconduire en 2026 le partenariat « City Pass » avec ce nouvel Office de Tourisme, uniquement pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

Désormais, les prestations seront remboursées sur la base du tarif réduit fixé à 6 €.

La convention, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, tacitement reconductible pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et précisant les modalités de partenariat, est jointe, au présent rapport, en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

#### **Pour le musée départemental de Flandre**

- d'approuver la reconduction du partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre, pour la commercialisation des prestations du musée départemental de Flandre, pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la SPL Destination Cœur de Flandre, pour la commercialisation des prestations du musée départemental de Flandre pour la période 2026-2027, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1 ;

#### **Pour un projet transversal**

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, relatif à la reconduction du dispositif « City Pass » pour le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de la Métropole Européenne de Lille, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, tacitement reconductible, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2.

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente